

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2025

VOI.25.00.A03223

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/12/2025 RUE DES VIEILLES PERRIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 RUE DES VIEILLES PERRIERES dans sa partie comprise entre la RUE GABRIEL PLANCON et la RUE GIACOMOTTI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 03/12/2025, à partir de 8h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DES VIEILLES PERRIERES au droit du N°26B.

Article 3 : Le 03/12/2025, à partir de 7h00, la circulation des véhicules s'effectue à double sens de part et d'autre de la mise en impasse, RUE DES VIEILLES PERRIERES dans sa partie comprise entre le N°26B et la RUE GIACOMOTTI et RUE DES VIEILLES PERRIERES dans sa partie comprise entre le N°26B et la RUE GABRIEL PLANCON.

Les véhicules circulant RUE DES VIEILLES PERRIERES entre le N°26B et la RUE GIACOMOTTI devront marquer la STOP et céder le passage aux véhicules circulant RUE GIACOMOTTI. La signalisation temporaire de type AB4 sera mise en place RUE DES VIEILLES PERRIERES au droit de la RUE GIACOMOTTI.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~21 NOV.~~ 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée